Rapport sur les orientations budgétaires 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le contexte économique

2. Le cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques

3. La loi de finances pour 2024

3.1. Les orientations économiques du PLF 2024
3.2. La LF 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027
3.3. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités
3.4. Les mesures fiscales impactant les Collectivités

4. Le contexte territorial et intercommunal

4.1 L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »
4.2 La Métropole du Grand Paris

II – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 - Les recettes de fonctionnement

1.1 Une dotation globale de fonctionnement non indexée sur l'inflation
1.2 La poursuite de la baisse de la fiscalité locale
1.3 Une fiscalité indirecte largement dépendante du contexte actuel
1.4 Des ressources stables à travers la fiscalité indirecte
1.5 Les recettes issues des services à la population
1.6 Les subventions
1.7 Les produits de location

2 - Les dépenses de fonctionnement courant

2.1 Les dépenses restent soumises au contexte de l'inflation…
2.2 … néanmoins, la ville garantit le maintien des services à la population
2.3 Les autres dépenses de gestion
2.4 La trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement

3 – Focus sur les Ressources Humaines

4 – Les investissements

4.1 Les projets envisagés pour 2024 et à suivre
4.2 La stratégie de financement des dépenses d'investissement

5 - Zoom sur la dette communale

5.1 La situation rétrospective
5.2 L'approche prospective

6 - Conclusion

Chaque année un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) est organisé au sein du Conseil Municipal. Ce dernier a pour objectif de retracer les perspectives de l'année en cours.

Ce débat répond à une obligation légale (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Celle-ci s'impose à toutes les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants. C'est donc une étape importante du cycle budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

De plus, il repose sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui précise les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Code général des collectivités territoriales invite celles-ci à faire une « présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Il s'agit pour la Municipalité de présenter le contexte des inscriptions budgétaires, leurs évolutions, tant en recette qu'en dépense.

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires est enrichi des éléments de contexte intercommunal pour souligner l'importance et l'imbrication de celui-ci dans la stratégie budgétaire et financière de la ville.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le contexte économique

L'année 2023 a été marquée par un niveau particulièrement élevé de l'inflation. Cette situation a conduit les banques centrales à mener une politique de resserrement monétaire afin d'endiguer une inflation persistante. Aux États-Unis l'inflation reflux à 3,7% en août 2023, contre 5,2% dans la zone euro sur la même période.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- D'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la Réserve Fédérale US (FED) comme de la BCE atteignant des niveaux historiquement hauts :
  - Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023
  - Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023
- L'arrêt de la politique de rachat des dettes des États en vue de lutter contre les risques de déflation

2. Le cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques

Le principe retenu est le retour à des comptes publics normalisés en s'appuyant sur une amélioration structurelle et pérenne des comptes **à travers un effort structurel en dépense**. La croissance moyenne des dépenses publiques est ainsi limitée à **+0,6%** en rythme annuel.

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques : il est fixé aux collectivités territoriales un objectif de progression des dépenses de fonctionnement inférieur à 0,5% par rapport à l'inflation, cela passe par un renforcement de la qualité des dépenses, sans pour autant prendre en compte la situation financière des collectivités.

Le solde des Administrations Publiques Locales (APUL) déficitaires entre 2023 et 2024, devrait revenir positif à partir de 2026.

(En points de PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses totales des APUL	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes totales des APUL	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde des APUL au sens de Maastricht	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est quant à lui définit de la manière suivante.

(En points de PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
– contribution des APUC	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
– contribution des APUL	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
– contribution des ASSO	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Cette trajectoire laisse apparaître un reflux très net de l'endettement qui passerait de 9,3% du PIB en 2022 à 7,6% à l'horizon 2027.

3. La loi de finances pour 2024

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit la Loi de Finances est, par conséquent, celle prévue dans la loi de programmation des finances publiques de 2023 à 2027, qui prévoit un retour à l'équilibre des finances publiques.

3.1. Les orientations économiques de la LF 2024

- **Situation de 2023**

Le Gouvernement compte sur une croissance en 2023 à +1%. Les indicateurs conjoncturels indiquent une « activité résiliente » : la production industrielle progresse à travers une dynamique observée depuis le début de l'année. L'activité est soutenue par la consommation des ménages à la faveur du reflux de l'inflation. Le pouvoir d'achat des ménages a progressé en 2023 de +1,3%.

Le principal frein à l'activité résulte de la hausse des taux d'intérêts. Cela affecte l'investissement des ménage (-5,0%), tandis que l'investissement des entreprises reste dynamique (+3,2%) malgré un léger ralentissement.

Sur le plan de l'inflation, l'Indicateur des Prix à la Consommation (IPC) est estimé pour 2023 à 4,9% contre +5,2% en 2022.
L'inflation reste contenue du fait des mesures prises pour protéger les Français face à la hausse des prix, notamment en ce qui concerne les dispositions du bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés.
De plus, l'année 2023, permet aussi d'observer une évolution de la nature de l'inflation : d'abord une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés puis une seconde phase de fort ralentissement des prix de production et des matières premières.

- **Les projections sur 2024**

La loi de finances est construite à partir d'une hypothèse projetée de la croissance autour de 1,4%, correspondant à la moyenne tendancielle à long terme de l'économie française. Cette hypothèse repose d'une part, sur la reprise de la consommation des ménages en faveur de la décrue de l'inflation. D'autre part, sur la bonne tenue des exportations du fait de la reprise du commerce mondial.

De ce fait, l'inflation envisagée pour 2024, est estimée à +2,6%. Son recul se traduit par un ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, ainsi que par une contribution énergétique limitée. Le seul secteur excessivement volatile, concerne les services comme l'hôtellerie et la restauration sensible à la dynamique salariale.

3.2. La loi de finances s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

. Le déficit public en 2024 devrait diminuer par rapport à 2023, pour s'établir à -4,4% au lieu de -4,9% par rapport au PIB. Néanmoins, même si le déficit reste contenu, nous observons qu'il reste conditionné à la sortie des mesures de soutien liée au reflux du prix de l'énergie et compensé par l'envolé des taux d'intérêt.
. La dépense publique devrait progresser de 0,5% et s'élever à 55,3% du PIB contre 55,9% en 2023.
. Le ratio d'endettement, quant à lui, connaît une baisse en 2023 de 109,7% du PIB. Il devrait se stabiliser en 2024.

3.3. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités

Les concours financiers de l'État aux collectivités s'élèvent à 54 Mds€. Ceux-ci concernent tous les prélèvements sur recettes de l'État (PSR), les crédits relevant de la mission relation avec les Collectivités Territoriales (RCT) et la TVA des Régions.

- **Les mesures en faveur de la planification écologique**

La Loi de Finances 2024 prévoit une enveloppe supplémentaire de 7 Mds€ au titre de ces mesure. L'objectif est de soutenir les principaux leviers de la planification écologique comme la rénovation des bâtiments et des logements pour 0,8Mds€ ; le fonds vert pour 0,8Mds€ ; la transition énergétique pour 1,1Mds€ ; la décarbonation des mobilités pour 1,4 Mds€ ; la préservation des ressources pour 1,2 Mds€ et la compétitivité verte pour 1,7 Mds€.

- **Les dotations d'aménagement au profit des communes se stabilisent à 1,8 Mds€** à travers :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1 048 M€
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€
- La dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€

À noter que l'État affiche une volonté très forte de verdissement de ces dotations, s'agissant de la DSIL l'objectif étant d'orienter 30% de la dotation aux projets de transitions écologiques (contre 25% précédemment).

- **Une progression légère de la DGF, qui ne compense pas l'inflation**

La Dotation Globale de Fonctionnement passe de 26,9Mds€ en 2023 à 27,1Mds€ en 2024, soit une augmentation de seulement 220M€ qui se répartissent notamment en 130 M€ pour la dotation de solidarité rurale et 90M€ pour la dotation de solidarité urbaine.
Au total, la DGF progresse seulement de 0,8%, soit 220 milliards d'euros, à périmètre constant. Cette évolution n'est pas en rapport avec l'hypothèse d'inflation prise en compte dans le PLF 2024. Cela ne permettra pas d'aider les collectivités les plus fragiles à assurer leurs missions de service public.
En effet, malgré les relances des élus locaux et en particulier de l'AMF, l'État refuse d'indexer la DGF sur l'inflation. A ce titre, ce sont 1,3 milliard d'euros qui devront être compensés par les collectivités afin de faire face au contexte inflationniste.

- **Un fonds de compensation en hausse (FCTVA)**

La loi de finances 2024 prévoit une hausse de 6% du FCTVA, qui atteint un volume de 7,1Mds€. Cette progression s'explique d'une part, par l'évolution tendancielle du fonds mais également par l'élargissement de son assiette. En effet, à compter du 1er janvier 2024, les aménagements de terrain redeviennent éligibles au FCTVA après leur inéligibilité actée en LF2021, soit un coût pour l'État de +250M€, justifié par la nécessité de soutenir notamment les opérations d'aménagement sportifs en vue de JO et paralympique de 2024.

- **La dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Cette dotation est abondée de 100M€ afin d'aider les communes équipées de stations d'enregistrement. Le montant attribué à chaque commune est fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre de demandes enregistrées l'année précédente et de l'utilisation de la plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

La dotation comprend une part forfaitaire de 9 000€ par station d'enregistrement et une part variable fonction de l'activité, l'objectif étant de réduire les délais de délivrance de titres liés aux demandes massives enregistrées après la crise sanitaire à travers les renouvellements de passeport et de cartes d'identité.

3.4. Les mesures fiscales impactant les collectivités

a – Une série de dispositions en vue de favoriser la rénovation énergétique

La loi de finances prévoit une série de dispositions d'exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette disposition à l'origine obligatoire, a été rendue facultative suite à la pression des Maires, qui ont fait remarquer qu'une fois de plus, l'État faisait supporter aux villes les conséquences de ces décisions non compensées.

- ⇨ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Pour encourager l'effort de rénovation du parc locatif ancien, l'expérimentation du dispositif « Seconde vie des logements locatifs sociaux » est pérennisée ; il est prévu d'instituer une exonération longue durée de la taxe foncière bâtie. Seront éligibles les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, dès lors qu'ils ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant à la fois de réaliser une performance énergétique passant d'une étiquette « G » ou « F » ou « E » à « A » ou « B », et de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité de l'air…) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz…). La durée d'exonération est de 15 ans ou 25 ans et sera compensée par l'État à travers un prélèvement sur recettes.

- ⇨ **Exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti en faveur de la performance énergétique des logements du parc privé**

- Hors logements sociaux, la loi de finances prévoit une exonération totale ou partielle (50% ou 100%) pendant 3 ans des dépenses des prestations de rénovation énergétique et des équipements associés des logements achevés avant 1989. Cette modification entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

- Est également prévue une disposition rendant éligibles à une exonération du taux entre 50% et 100% pour une durée de 5 ans, les logements neufs remplissant les critères de performance énergétique supérieure aux seuils imposés par la législation.

Il faut préciser que ces dispositifs ne seront pas compensés par l'État et restent une fois de plus à la charge des communes.

b – Adaptation des régimes actuels de soutien à certains territoires

Une prorogation des dispositifs en faveur de la politique de la ville est actée, afin de permettre l'achèvement des travaux relatifs aux nouveaux zonages des quartiers prioritaires et d'assurer la signature des nouveaux contrats de Ville avant le 31 mars courant.

Le bénéfice de l'abattement de la taxe foncière dans les quartiers prioritaires est également prolongé en 2024 pour les contrats en cours, et reconduit pour les nouveaux contrats.

c – Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Dans le prolongement des baisses de taux de CVAE figurant dans les Lois de Finances 2021 à 2023, il est prévu, dans le cadre de la loi de finances 2024, la suppression de la CVAE à l'horizon 2027 Dans cet intervalle, le taux de la CVAE sera dégressif en faveur des entreprises, passant de 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 pour aboutir à une suppression totale en 2027.

Pour mémoire, la CVAE est perçue par la Métropole et reversée en partie à travers l'attribution de compensation, montant figé depuis 2016, année de création des Métropoles.

d - Aménagement des règles de liaison des taux

La loi de finances prévoit également une disposition d'aménagement de l'évolution proportionnelle des taux en accordant la faculté aux communes d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les conditions suivantes :
- Son taux doit être inférieur au plafond de 75% par rapport au taux moyen dans les communes du département, l'année précédente
- Sa hausse est limitée à 5% de ce plafond

e - Exonération facultative de THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il s'agit d'une exonération facultative en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publiques et celles pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu.

4. Le contexte territorial et intercommunal

La ville fait partie d'un dispositif d'intercommunalité hybride comprenant l'établissement public territorial « ParisEstMarne&Bois » et la Métropole du « Grand Paris ».

Fondé en 2016, l'établissement public « ParisEstMarne&Bois » s'est vu attribuer un certain nombre de compétences. L'EPT est un instrument de coopération intercommunale fondé sur la solidarité, la mutualisation et sur un mécanisme de neutralité budgétaire. Celui-ci est assuré par une instance obligatoire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dont le rôle est d'évaluer l'impact des transferts des charges et des compétences, et d'en définir les modalités de financement.

Quant à la Métropole Parisienne, elle s'est vue attribuer toute la fiscalité professionnelle (CVAE, IFER, TASCOM, CFE) des 131 villes qui la composent.

4.1 L'Établissement Public « ParisEstMarne&Bois »

➢ **<u>Les Flux financiers en direction de l'EPT</u>**

Les ressources fiscales propres de l'EPT se composent exclusivement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont une partie est reversée à la Métropole. En complément, l'établissement dispose d'un fonds non fiscalisé, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) auquel participent toutes les communes membres.
La participation de chaque commune à ce fonds se fonde sur deux méthodes d'évaluation : la mutualisation et la sectorisation.

La mutualisation consiste à répartir les charges entre les communes en fonction d'une clé de répartition qui s'appuie sur la population DGF de l'année.
A l'inverse, la sectorisation permet d'affecter la dépense selon un critère géographique, c'est-à-dire ville par ville.

Les compétences intégralement mutualisées concernent la politique de la ville, le plan climat, le développement économique, tandis que les compétences, urbanisme, aménagement de l'espace, équipements culturels et action sociale sont à la fois mutualisées et sectorisées.

Participation de la commune au budget de l'EPT			
2020	**2021**	**2022**	**2023**
403 653€	369 466€	405 105€	414 794€

➢ **<u>Les Flux financiers de l'EPT vers la commune de Villiers-sur-Marne</u>**

Les mouvements financiers de l'EPT vers la commune de Villiers-sur-Marne se réalisent sous forme de flux financiers directs tant en Investissement par le versement de fonds de concours, qu'en Fonctionnement sous forme d'économies budgétaires reposant sur le mécanisme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC). Ainsi, depuis son entrée au sein de l'EPT en 2016, la commune a réalisé une économie budgétaire totale de 3 809 940€.

2016	Économie 2016 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 305 606€
2017	Reversement DSIT 2017 (dotation de soutien à l'investissement territorial) = 53 510€ Économie 2017 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 240 902€ Reversement rôles supplémentaire de CFE perçus en 2016 (par minoration du FCCT 2017) = 175€
2018	Économie 2018 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 274 353€
2019	Participation études et MOE gare Bry-Villiers-Champigny (quote-part prorata population) = 314 944€ Économie 2019 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 301 764€
2020	Participation 2020 équipements Hautes Noues en QPV = 60 000€ Économie 2020 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 290 970€
2021	Participation 2021 équipements Hautes Noues en QPV = 14 000€ Économie 2021 sur prélèvement communal du FPIC (par rapport à 2015) = 267 976€
2022	Transfert du service de l'espace emploi = 200 000€ Économie 2022 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 282 906€
2023	Économie 2023 sur prélèvement communal FPIC (par rapport à 2015) = 292 834€ Transfert du secteur de la politique de la ville = 160 000€ Prise en charge des travaux du musée pour un montant de 750 000€

4.2 La Métropole du Grand Paris

➢ **<u>Les Ressources fiscales de la Métropole</u>**

La Métropole perçoit une fiscalité territorialisée sur Villiers-sur-Marne qui se présente ainsi :

En €	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
CVAE	967 404	934 404	754 665	
IFER	55 973	56 868	63 464	72 889
TASCOM	480 328	325 981	412 835	542 785
TA-TFPNB	38 526	24 244	37 270	37 261

Depuis 2021, la Métropole perçoit également les deux tiers de la croissance de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) revenant à l'EPT.
En contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation (AC) inchangée depuis 2018, elle s'élève à 5 276 511€. Bien qu'elle soit pérenne dans le temps, celle-ci ne prévoit pas de revalorisation annuelle et de ce fait n'est indexée sur aucun indicateur économique.

- **Les dispositifs de soutien aux communes**

Pour leurs dépenses d'investissement, les communes émargent également au Fonds d'investissement Métropolitain (FIM) dont l'enveloppe 2023 a été portée 35M€.

Pour rappel, la commune de Villiers-sur-Marne s'est vue accorder les subventions suivantes :

. Isolation de la Maison de la famille en 2018 : 281 000€
. Borne de recharge pour véhicules électriques en 2019 : 4 172€
. Achat de véhicules électriques en 2021 : 36 378€
. Micro-folie en 2021 : 26 188€
. Rénovation du Gymnase Géo André en 2021 : 88 073€
. Plan vélo en 2023 : 88 071€

De plus, la Métropole a adopté en 2023, un certain nombre de dispositifs venant en soutien des communes membres comme la création d'un fonds « énergie » de 100M€ et un fonds « biodiversités » de 80M€ ; l'augmentation du programme « plan vélo métropolitain » ; l'institution d'une dotation de solidarité communautaire pour aider les communes à faire face à l'inflation : la Ville a perçu 193 791€.

Les Perspectives 2024

Une convention de financement est prévue entre la ville et la Métropole en 2024. Cette convention permettra à Villiers d'émarger au programme « Centres villes vivants » sur un volume d'actions d'un million d'euros subventionné à 50%, soit 500 000€ à percevoir entre 2024 et 2026.

II - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 – Les recettes de fonctionnement

1.1. Une dotation globale de fonctionnement non indexée sur l'inflation

La grande réforme de la DGF attendue par les élus locaux ainsi que son indexation sur l'inflation n'est toujours pas à l'ordre du jour de la loi de finances, malgré les dernières communications gouvernementales. Ceci a pour effet de pénaliser davantage les villes, et plus particulièrement Villiers-sur-Marne, eu égard de sa faible progression attendue en 2024. Il est nécessaire de préciser que l'augmentation de la DGF est en grande partie liée à celle de la population recensée, comme indiqué sur le tableau ci-dessous, à 31 018 habitants (population DGF), laissant apparaître une évolution de son produit à plus de 135 000€.
Pour mémoire, la ville de Villiers-sur-Marne est celle qui connaît le plus fort taux d'augmentation de la population du territoire avec + 2,80% contre une moyenne de 0,05%.
Enfin, on constate que dans le contexte actuel, le produit de la DGF connaît une lente érosion liée à l'inflation, que ne parvient pas à compenser la progression de la population communale. De ce fait, la Ville n'a toujours pas rattrapé son niveau de DGF avant la mise en œuvre de la contribution au redressement des comptes publics entre 2012 (8,9 M€) et 2017 (5,5 M€ M€), soit une perte cumulée de 3,4 M€.

Évolution de la population sur les 4 dernières années

	2021	2022	2023	2024
Population totale	28 709	29 014	29 214	30 818
Résidences secondaires	187	187	189	200
Majoration places de caravane*	0	0	0	0
Population DGF	**28 896**	**29 201**	**29 403**	**31 018**

Évolution de la DGF sur les 4 dernières années

€	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	3 667 473	3 690 929	3 779 591	3 887 236
Effet variation de population	21 838	33 225	88 662	108 656
Effet prélèvement pour péréquation	- 31 095	- 9 769	0	- 1 011
+ Dot° d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 950 410	1 957 527	1 964 017	2 007 867
dont DSU	1 489 949	1 523 933	1 558 480	1 602 425
dont DNP	460 461	433 594	405 537	405 442
= DGF (A)	**5 617 883**	**5 648 456**	**5 743 608**	**5 895 103**

Évolution réelle hors inflation

Évolution réelle (hors inflation)	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23
DGF	-2,6%	-4,5%	-3,1%	-0,2%
Inflation	*4,26%*	*5,30%*	*4,90%*	*2,60%*

1.2. La poursuite de la baisse de la fiscalité locale

La stratégie fiscale

La ville compte poursuivre sa politique de réduction de la fiscalité après une brève pause en 2023, elle prévoit de diminuer ses taux d'imposition principalement sur le foncier bâti pour atteindre un taux de 34,75%, largement inférieur à celui du taux moyen départemental de 36,34%.
La conséquence de cette mesure se chiffre à 160 000€ de produit en moins sur le budget de la ville.

Pour mémoire, la valeur locative de la ville (4 716€) se situe dans la moyenne basse du Département (5 275€).

Rappel des évolutions relatives à la taxe foncière :

- Suppression en 2021 de l'exonération de taxe foncière bâtie pendant 2 ans des nouvelles constructions qui a permis d'enregistrer le produit supplémentaire relatif aux constructions réalisées en 2022, soit de 227 000€ encaissés en 2023 et 236 000€ en 2024.

- Baisse des taux en 2020 (-6,1%), 2021 (-0,1%) et 2022 (-0,5%).
Pour la ville, ce sont 2,7 millions d'euros de produit fiscal cumulé non perçu sur la période.

Projection 2024 : **(à fiscalité constante)**

		2023	2024
Base	Taxe d'habitation	3 429 576	3 563 329
	Foncier bâti	47 697 706	49 915 251
	Foncier non bâti	219 963	228 542
Taux	Taxe d'habitation	34,49%	34,49%
	Foncier bâti	35,05%	35,05%
	Foncier non bâti	136,02%	136,02%
Produit	Produit taxe d'habitation	1 182 861	1 228 992
	+ Produit foncier bâti	29 622 046	30 992 849
	+ Produit foncier non bâti	299 194	312 562
	Produit fiscal	**31 104 101**	**32 534 403**

Le produit fiscal s'explique exclusivement par l'effet base fixé par l'État :

- Actualisation nominale des bases sur une hypothèse d'évolution de l'IPCH en 2024 de +3,9%, contre 7,1% en 2023

1.3. Une fiscalité indirecte largement dépendante du contexte actuel

Outre la fiscalité directe, les recettes de fonctionnement de la ville sont alimentées par la fiscalité indirecte locale qui repose principalement sur la taxe sur l'électricité, la taxe sur les publicités extérieures et les droits de mutations.

La taxe sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme au titre de la LF 2021, qui entre dans sa phase définitive en 2024 après trois années d'un dispositif de transition dans les modalités de calcul. À compter de cette année, le caractère local de la TCFE est supprimé, le montant de la part communale dépendra désormais de l'évolution de la consommation d'électricité sur le territoire national entre N-3 et N-2.
Sur cette base, la ville constatera une nette diminution de son produit attendu, estimé à 430 000€, contre 650 000€ perçus en 2023. Une fois de plus, la ville est handicapée par les conséquences d'une réforme étatique, qui ne prend pas en considération les réalités locales.

La taxe sur les publicités extérieures est une taxe indirecte purement locale, les tarifs de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une revalorisation de 2%. De ce fait, le produit estimé s'élève à 160 000€ pour 2024, montant identique à l'année passée du fait des conséquences liées à la nouvelle politique de communication développée par le principal contributeur de la ville « Bricorama ». En effet, ce dernier a redimensionné ses enseignes, passant de 429 m2 en 2022 à 77 m2 en 2023, soit une perte pour la ville de l'ordre de 21 000€.

Les recettes relatives aux droits de mutation devraient en 2024 connaître un important recul dans le prolongement de celui observé en 2023.
Sur les 1 500 000€ enregistrés au budget 2023, seul 1 200 000€ ont été encaissés, soit 300 000€ qui manquent au budget.
L'érosion des droits de mutation s'explique à la fois par la baisse du nombre de transactions immobilières et de la chute du prix moyen des transactions.
La dynamique observée en 2021 et 2022 au sortir de la crise du Covid, s'est inversée en 2023.

Dans ce contexte, la prévision budgétaire 2024 à retenir s'élève à 1 200 000€, avec un retour à la normale attendu pour 2025.

1.4 Des ressources stables à travers la fiscalité indirecte

Outre la fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte, le panier des ressources fiscales de la collectivité est complété par deux recettes substantielles et pérennes qui alimentent le budget de la Ville.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est une dotation de solidarité dite de péréquation horizontale qui ne concerne pour partie que les communes de plus de 10 000 habitants de la Région. Elle a pour finalité de redistribuer les ressources entre les communes pauvres et riches de la Région. Au niveau National, l'enveloppe du FSRIF reste inchangée depuis 2020 à hauteur de 350 M€.
  Aussi, pour 2024, le FSRIF est évalué à 1 170 000€.

- L'Attribution de Compensation, dont le montant reste inchangé depuis 2016, complète les recettes de la fiscalité indirecte pour Villiers.
  Pour mémoire, cette attribution est définie et versée par la Métropole du Grand Paris.

1.5 Les recettes issues des services à la population

Au titre de 2024, dans la continuité des années précédentes les tarifs des services municipaux sont revalorisés de +2%, en deçà de l'inflation.

La prévision des recettes s'élève à près de 4,2 Millions d'euros. Elle s'inscrit à travers les produits issus des services à la population comme la restauration municipale, les modes de garde, les activités culturelles, sociales, de loisirs et sportives.

Principaux secteurs	**BP 2023**	**Prévisions 2024**
Restauration scolaire	1 407 000€	1 553 000€
Scolaire et périscolaire	830 000€	900 000€
Petite enfance	380 000€	415 000€
Santé	300€	200€
Personnes âgées	88 000€	90 500€
Culturel	250 000€	390 000€
Jeunesse, sports et centre social	96 600€	166 600€

Ces prévisions, en hausse par rapport à celles du BP 2023, s'expliquent par une hausse de la fréquentation des services à la population, principalement par le nombre de rationnaires accueillis chaque jour dans les restaurants scolaires (2 700 enfants contre 2 500 l'an passé).
D'autres secteurs comme la réglementation générale, la communication, la police municipale ou encore la voirie à travers l'occupation du domaine public enregistrent 661 700€.

1.6 Les subventions

Les services à la population développés par la ville correspondent à des actions sociales qui font l'objet d'un accompagnement financier de divers organismes car ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de cohésion sociale.

Au total, il est prévu d'inscrire au budget plus de 3,1 millions d'euros au titre de ces subventions et participations qui concernent principalement la Caisse d'Allocations Familiales. D'autres financeurs comme la Région, le Département et l'État participent également au financement des services développés par la Ville à travers notamment des appels à projet ou des dispositifs comme le contrat de ville.

Le tableau suivant présente le montant des subventions prévues pour nos principales activités :

Principaux Secteurs	**BP 2023**	**Prévisions 2024**
Activités périscolaires	620 000€	850 000€
Activités culturelles	13 600€	27 000€
Activités sociales	30 000€	35 000€
Jeunesse et Sports	467 100€	534 200€
Santé	231 000€	229 000€
Structures petites enfance	1 354 100€	1 340 000€
Actions en faveur des personnes âgées	20 000€	31 500€
FCTVA	90 000€	60 000€

Comme pour les produits des services, nous constatons une progression des subventions liées principalement aux fréquentations des enfants et jeunes publics dans les structures d'accueil, comme notamment dans les centres de loisirs et accueils périscolaires, dans les services culturels ou encore au sein des équipements jeunesse et sports.

1.7 Les produits de location

Il est envisagé d'inscrire 776 900€ au budget.

Il s'agit principalement de produits liés à la location du parc immobilier privé dont les loyers de la résidence autonomie.

2 - Les dépenses de fonctionnement courant

2.1 Les dépenses restent soumises au contexte de l'inflation…

Les dépenses à caractère général regroupent à la fois les dépenses qui concourent au bon fonctionnement des services municipaux, mais aussi celles engagées pour développer les services à la population. Ces dépenses participent à la réalisation des services publics conformément à l'orientation politique de la Municipalité. Il est toutefois à noter que les principales dépenses sont des dépenses contraintes liées principalement à l'environnement économique et aux décisions de l'État.

Ces dépenses au budget 2024 devraient s'élever à environ 13 800 000€, soit une diminution de l'ordre 285 000€ par rapport à 2023.

En effet, malgré le phénomène d'inflation qui a des conséquences directes sur la construction du budget de la Ville, à travers les dépenses d'énergie, qui affichent un besoin de plus de 2,5 millions d'euros contre un peu plus de 3 millions l'an passé par rapport à 2022, la ville a pour objectif de contenir le volume de ses dépenses courantes.

- Concernant les bâtiments publics :
  Les contrats de maintenance augmentent de 80 000€ liés principalement à l'entretien des toitures des écoles. Plus généralement, l'entretien des bâtiments et des équipements municipaux nécessitera une enveloppe de 800 000€ pour 2024. Quant au nettoyage des bâtiments et écoles, ce sont 620 000€ qui seront nécessaires pour garantir un usage de qualité aux publics concernés.
  Enfin, 190 000€ seront consacrés à l'achat de produits d'entretien destinés aux équipements non couvert par la prestation de nettoyage, comme par exemple la piscine, les gymnases ou encore la restauration municipale.

- Concernant l'éclairage public :
  Le budget alloué à l'éclairage public sera reconduit à hauteur de 450 000€ tout comme son contrat de maintenance pour un montant de 110 000€.

- Concernant l'entretien des espaces verts :
  Le marché d'entretien des espaces verts est évalué pour 2024 à plus de 410 000€, montant identique à l'an passé.
  Une enveloppe de 37 000€ sera consacrée au fleurissement

- Concernant le nettoyage des voies :
  Ce sont 910 000€ qui seront consacrés au nettoyage de la voirie municipale pour 2024.

		BP 2023	**Prévisions 2024**
Chapitre 011 (en €)		14 085 000	13 800 000
Variation / N-1	**En €**	+ 2 491 700	- 285 000
	En %	+ 21,50%	- 2%

2.2 …néanmoins, la ville garantit le maintien des services à la population

a) <u>En matière de Culture</u> :

La Municipalité impulse une dynamique qui permet aux villiérains de « bien vivre ensemble ». Les politiques publiques développées telles que la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs contribuent au bon équilibre sociologique de la ville.
Forte de la présence d'une médiathèque, d'un cinéma, d'un conservatoire à rayonnement communal, de 14 écoles et de 2 collèges, la ville de Villiers-sur-Marne dispose d'un potentiel exceptionnel en termes de passerelles pouvant se matérialiser sous la forme d'actions culturelles ou de médiation.
La programmation culturelle se décline en deux catégories, l'une concernant la programmation culturelle « tout public », l'autre concerne le « jeune public ». Ainsi, la Municipalité offre des spectacles qualitatifs, bienveillants et fédérateurs au travers d'esthétiques diversifiées telles que l'humour, les musiques actuelles, la musique classique, le théâtre, la comédie musicale, la danse, la lecture publique, l'audiovisuel et les expositions.
Ainsi, la programmation de spectacles varie entre 10 et 12 ouvertures de la salle Georges Brassens et s'étend sur d'autres lieux comme le cinéma ou la médiathèque.
Par ailleurs, la Municipalité souhaite agrandir son offre culturelle et associative en s'inscrivant dans une démarche de culture sociale et d'accessibilité digitale pour tous. C'est ainsi que le projet de Micro-Folie verra le jour en 2024. Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques. Elle permettra de partager avec le plus grand nombre les collections et les spectacles vivants des établissements culturels nationaux fondateurs qui forment le réseau. La Micro-Folie et les associations seront au centre de toutes ces activités culturelles dans le Musée historique « Émile Jean » rénové situé sur la Place Remoiville.
Au total, l'offre culturelle en 2024 représentera plus de 328 000€ de dépenses courantes.

b) <u>Concernant le secteur « Famille » (santé et action sociale)</u> :

La politique familiale est un enjeu majeur pour la Municipalité. L'ambition du secteur « petite enfance » est de répondre aux besoins d'épanouissement des tout-petits en proposant aux familles un accueil de qualité et une diversité de l'offre qui leur permettent d'assurer les fonctions parentales, tout en respectant leur choix de vie. Ainsi, diverses structures de longue date ont été déployées pour conduire la politique familiale par de l'accueil individualisé à travers un service d'accueil familial composé de 14 assistantes maternelles offrant 38 places d'accueil à leur domicile, et par de l'accueil collectif (crèche, multi-accueil, jardin d'enfants, halte-garderie), qui se complète par des offres d'accueil au sein de structures privées à travers des micro-crèches ou encore des Maisons d'Assistantes Maternelles implantées dans les quartiers de la ville et encouragées par la politique municipale d'aménagement du territoire. Ce dernier dispositif a été voulu par la Municipalité afin de diversifier l'offre d'accueil des tout-petits proposée aux familles. Ce ne sont pas moins de 600 places d'accueil proposées aux familles qui représentent 32% de l'offre de mode de garde.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle convention territoriale globale en lien avec la CAF permet de pérenniser les financements versés par cet organisme à la collectivité pour les années à venir.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet politique de territoire en matière d'accompagnement de la famille dans tous ses aspects (logement, urbanisme, petite enfance, animation de la vie sociale, enfance, jeunesse…). Levier stratégique, elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la ville en s'accordant sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et ce, sur la base d'un diagnostic commun définissant des orientations et objectifs pluriannuels sur 5 années.

Pour 2024, différentes actions seront mises en œuvre : l'ouverture d'un lieu d'accueil parents-enfants, la mise en place d'un espace « Snoezelen » au sein du Village de la petite enfance, un renforcement du partenariat avec la CAF sur le logement insalubre et le volet accès au droit. Le budget consacré à ce secteur est estimé à près de 92 000€ de dépenses courantes.

Enfin, l'axe santé s'articule à travers un Centre Municipal de Soins qui comprend un secteur de soins infirmiers ainsi qu'un secteur Protection Maternelle et Infantile. Ce service disposera d'un budget de fonctionnement d'environ 34 000€ pour couvrir les frais de gestion courante comme l'achat de tests de grossesse, de produits contraceptifs, du matériel nécessaire aux consultations pédiatriques. En 2024, un espace jeux sera créé au sein du centre de soins afin de contribuer au soutien à la parentalité et ainsi permettre de sortir du système de soin par le biais du jeu.

De plus, la politique santé, une des priorités de la municipalité, a conduit à la signature d'un Contrat Local de santé (CLS) en septembre 2022 avec des partenaires tels que la Préfecture, l'ARS, le Département du Val-de-Marne, la CPAM, l'Éducation Nationale, le centre hospitalier Saint Camille, le centre hospitalier des Murets et le Centre de rééducation fonctionnelle.

Des axes prioritaires ont été identifiés :

→ **Consolider l'offre de soins de 1er et 2nd recours** par le biais d'une stratégie de communication, d'attractivité médicale et d'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels : installation de 2 médecins généralistes dans un local rue Adrien Mentienne ainsi que l'accueil de 2 autre médecins généralistes au sein du centre municipal de soins, en attendant l'ouverture définitive de leur cabinet médical Place St Christophe, avec trois médecins généralistes et deux ophtalmologues.

→**Faciliter l'accès aux droits et à la santé** en favorisant l'implantation de structures pluriprofessionnelles, en créant une cohérence entre les différents projets et en renforçant la visibilité auprès des habitants sur les dispositifs existants. La création d'un cabinet médical, rue Paul Gauguin permet d'accueillir 17 médecins généralistes, 4 kinés et il est prévu, courant de l'année 2024, l'installation d'un pédiatre, d'un gastro-entérologue, d'un pédicure, d'un cardiologue et d'un dermatologue.

Le respect de ces deux premiers objectifs, en attirant de nouveaux et nombreux praticiens, ont permis de lutter efficacement contre le risque de désert médical.

→ **Agir pour un environnement favorable à la santé** en luttant contre la sédentarité, en proposant des activités sportives adaptées à une pratique régulière, en favorisant les mobilités douces, en renforçant les actions d'éducation nutritionnelle et en améliorant les conditions de vie et d'habitat. La ville travaille en étroite collaboration avec la maison sport santé qu'elle a créée avec le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) et développe des dispositifs tels que les infrastructures de sport au parc Friedberg, ainsi que le parcours nouvellement installé au stade Octave Lapize.
Des actions de prévention seront également développées en 2024 afin de prévenir les addictions telles que la santé mentale, le diabète, action Octobre Rose, l'utilisation abusive des écrans.
La politique familiale se décline également à travers une offre de service dédiée aux seniors : la résidence autonomie et le service du Fil du temps proposeront une programmation d'activités culturelles, de loisirs, sportives tout au long de cette année ainsi qu'un séjour organisé (14 000€). Il est prévu de consacrer une enveloppe de 348 000€ pour ce secteur dans le budget 2024.
L'achat d'un nouveau minibus électrique permettra d'en faire bénéficier les seniors ainsi que les personnes à mobilité réduite. Cette dépense se chiffre à hauteur de 100 000€.

Dans un contexte socio-économique difficile, la ville de Villiers-sur-Marne accueille toujours plus de personnes dont la diversité et la précarité conduisent le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à mieux accompagner les villiérains, à développer son offre de service et à conforter l'établissement dans son rôle d'acteur principal des solidarités sur la commune. L'accompagnement des personnes en situation de handicap a été renforcé par la mise en place des forums du handicap et des aides spécifiques ont été intégrées dans le nouveau règlement intérieur des aides facultatives, afin de les aider à l'achat de matériel et de prestations pour les personnes en situation de handicap. Sensibles à la situation de ces usagers, la ville et le CCAS proposent de les soutenir pour contribuer au maintien et au développement de leur autonomie. Pour 2024, le montant des aides facultatives s'élève à 116 000€.

Sur 2024, en lien avec les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) il s'agira de favoriser :
→ **La mobilité et le maintien du lien social des personnes isolées**

→ **La mise en place d'actions à destination des aidants**, dans la poursuite de la réflexion entamée en 2022 sur l'identification et la mobilisation des aidants. Le développement de l'accompagnement de ce public passera par un aménagement de la Maison d'Accueil en vue de permettre l'occupation des locaux par des partenaires.

→ **L'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales** (financement de nuitées d'hôtels pour les femmes victimes et convention avec la structure Hôtel Services) et prochainement l'aménagement de 3 logements d'accueil sur le site de l'ancien stade Jules Rimet.

Par ailleurs, le projet de l'épicerie sociale associative, dont le diagnostic est en cours, demeure dans les objectifs 2024, en soutien technique par la direction des affaires sociales.

Enfin, les nouvelles dispositions du Conseil Départemental en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et notamment l'arrêt de la convention, entraîne une perte de recettes d'environ 28 000€ sur le budget 2024. Nous attendons à ce jour, les modalités d'intervention des prestataires pour l'accompagnement de nos usagers.

c) Le secteur « Enfance - Jeunesse » :

1) **En matière d'enseignement :**

Une fois de plus, la Municipalité ne dérogera pas à ses priorités concernant l'enseignement et la jeunesse, même s'il est important de rappeler que cette compétence reste pour l'enseignement une compétence qui incombe à l'État.
C'est à travers d'une part, son parc d'établissements scolaires et d'autre part, l'évolution des enfants à scolariser que la stratégie de la ville est définie. En effet, les prospectives établies jusqu'alors laissent apparaître une augmentation des élèves tant en maternel, qu'en élémentaire. À ce titre, les budgets sont revus à la hausse afin d'en garantir un fonctionnement normal des écoles.
Cette année, ce sont plus d'2 millions d'euros qui seront consacrés à l'enseignement, contre 1,8 en 2023.

Le secteur scolaire enregistrera un budget d'environ 300 000€ consacrés aux écoles à travers leur budget de fonctionnement mais également aux transports scolaires qui leur sont alloués.

Le secteur de la restauration municipale enregistre également une progression des rationnaires passant d'une production de 2 500 repas journalier à 2 700 à l'automne dernier. Aussi, près de 1,4 millions seront dédiés à ce secteur en vue de garantir une prestation de qualité aux enfants.

Enfin, comme chaque année, la Municipalité souhaite maintenir les classes de découverte au sein des écoles élémentaires, en forte augmentation par rapport à l'an passé : ce sont 307 000€ contre 245 000€ l'an passé qui correspondent à 18 classes (475 enfants) pour 2024 contre 16 (407 enfants) en 2023. Villiers est l'une des rares communes du département à proposer cette prestation aux familles.

2) **Concernant le secteur périscolaire :**

Concernant le secteur périscolaire, même si ce dernier rencontre toujours des difficultés de recrutement, il n'en ressort pas moins que la politique de fidélisation des animateurs a porté ses fruits à travers davantage de contractualisations (18 en 2023), il est prévu d'en contractualiser 4 cette année et d'accentuer les recrutements d'animateurs pour garantir les taux d'encadrement dans chaque structure, de renforcer les formations qualifiantes proposées (BAFA et BAFD) et de maintenir les revalorisations salariales. Toutes ces mesures, permettront de garantir un accueil de qualité aux enfants tout au long de l'année.
Le dispositif des mini-séjours d'été sera également reconduit et proposera 170 places aux enfants d'âge maternel et élémentaire de la ville. En 2023, 145 enfants ont pu bénéficier des mini-séjours.
Comme l'an passé, une enveloppe de plus de 2 millions d'euros, charges de personnel inclues, sera consacrée à ce secteur.

3) **Le secteur jeunesse** :

L'accent sera mis sur le renforcement du secteur Jeunesse de la ville autour de ses structures existantes « Roland Dubroca » et « l'Escale », ainsi que de ses projets menés tout au long de l'année. Ainsi, il est prévu de reconduire des dispositifs comme la bourse au permis pour 10 jeunes, le projet « éducap-city » qui regroupe plus de 600 jeunes sur une journée, le conseil municipal des jeunes, le village d'été, 5 mini-séjours en faveur de 64 jeunes, ainsi que toutes les activités développées au cours de l'année au titre de la scolarité animée et des périodes de vacances scolaires.
Un budget de près de 80 000€ sera retenu au budget 2024.

d) <u>La Cohésion Sociale</u> :

Située au sein de l'Escale, la cohésion sociale œuvre à apporter du service public de proximité tant aux habitants du quartier prioritaire qu'au reste de la ville. Avec une priorité d'améliorer le « vivre ensemble », la Municipalité souhaite également mettre l'accent sur ce secteur à travers sa politique de cohésion sociale et de médiation. Un guide reprenant la richesse des activités et services situés dans cette structure vient de voir le jour. Il a comme objectif premier d'informer la population de toute l'offre proposée par les acteurs de l'Escale.
C'est pourquoi, une fois de plus, des moyens financiers seront fournis à ce secteur afin de développer au sein de ses services des activités en faveur des usagers et des enfants qui fréquentent l'établissement tout au long de l'année.

- Au titre du centre socioculturel, l'accent est mis sur la lutte contre l'isolement des habitants, de prévenir les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteur et d'assumer un rôle social dans leur ville. Pour ce faire, un programme annuel est réalisé par l'équipe du centre social en lien avec les acteurs qui constituent le Conseil de Maison afin de voir se développer des projets.
  Composé de quatre secteurs comme « l'Enfance-Éducation » qui propose des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et accueille près de 200 enfants de cours préparatoire à la terminale ; de médiation scolaire, développée exclusivement pour lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire ; des séjours éducatifs, principalement l'été et enfin des accueils collectifs de mineurs pendant les mercredis et vacances scolaires.
  Le secteur « Famille – Parentalité » propose des temps de regroupement comme les cafés des parents, des conférences débats, des activités sportives et des sorties tout au long de l'année.
  Le secteur « linguistique et intégration », à travers les ateliers sociolinguistiques et d'accompagnement des étrangers, permet chaque année à une quarantaine d'entre eux d'obtenir leur diplôme en langue française de niveau B1, leur facilitant les démarches vers l'emploi.

  Enfin, le secteur « vie locale, participation des habitants et seniors » propose quant à lui des évènements festifs, des cafés seniors, des activités comme les jardins partagés, toute l'année.
  Ce sera une enveloppe de 75 000€ qui sera consacrée au centre social pour lui permettre de réaliser son programme.

- Au titre du secteur administratif, il est prévu de maintenir les dispositifs d'accompagnement des usagers à travers « France Services ». Les domaines comme la santé, la famille, la retraite, le droit au logement, la fiscalité, le juridique, sont les thèmes sur lesquels les agents municipaux accompagnent le public tout au long de l'année. Il faut préciser que là encore, l'État n'accompagne la ville qu'à travers le versement de 35 000€ par an, ne couvrant même par les charges salariales supportées par la ville. A travers ce dispositif, Villiers se substitue aux fonctions régaliennes de l'État, en organisant à sa place un service de proximité en faveur des usagers et palliant ainsi la disparition progressive des services publics (CPAM, Trésor Public…) autrefois installés sur la commune.

- De plus, deux conseillers numériques ont été mis en place pour accompagner les usagers sur tous les usages quotidiens liés aux démarches en ligne et à la dématérialisation des procédures.
  Enfin, un service de téléconsultation médicale est mis à la disposition du public pour garantir une consultation rapide auprès d'un généraliste.
  Tout comme le secteur précédent, une enveloppe de plus de 10 000€ sera prévue au titre du budget 2024.

- Le secteur médiation vise à garantir la tranquillité publique et de développer davantage d'actions en matière de prévention de la délinquance. Ce service entretient des relations privilégiées avec les acteurs œuvrant dans ce domaine afin de prévenir au mieux certains

conflits. A ce titre, des dispositifs sont développés avec les bailleurs sociaux, la mission locale, les éducateurs sociaux, les partenaires institutionnels.
Des relations étroites et constructives avec la Police Municipale permettent d'assurer un bon maillage du territoire et d'être plus efficace, comme nous l'avons constaté lors des émeutes urbaines de l'été 2023 où notre ville a été plus « épargnée » que les autres communes alentour.

Plusieurs thématiques sont abordées au sein de ce secteur : la « médiation au féminin » en vue de resserrer les liens familiaux et redonner la place à l'autorité parentale ; la « médiation par la santé » ayant pour objectif de sensibiliser et d'informer ; la médiation par l'insertion professionnelle » en vue d'intégrer les jeunes dans des dispositifs qualifiants et leur permettre d'aboutir à un emploi ; la « médiation par le sport » qui permet d'apporter un cadre, et contribue à la construction et l'épanouissement personnel ; la « médiation de jour » qui assure une présence active aux abords des collèges et autres points sensibles et enfin la « médiation nocturne » qui permet à renouer du lien avec les publics marginaux à travers des activités comme la musique.
Une enveloppe de plus de 57 000€ sera allouée à ce secteur.

e) <u>Les sports</u> :

La politique sportive est également une priorité de la Municipalité à travers l'ensemble des équipements sportifs mis à la disposition toute l'année des clubs.
Comme l'an dernier, il est prévu de reconduire un budget de plus de 600 000€ dédié aux associations qui délivrent pour la plus grande partie d'entre elles des activités destinées aux jeunes, à travers notamment le sport. Ces subventions sont complétées par des aides multiples : prêt de salles, de matériels et mises à disposition de personnels, pour plus de 2 millions d'euros.
Il est également prévu d'attribuer un budget de plus de 50 000€ de budget de fonctionnement au service des sports afin de développer l'offre de service public destinée aux jeunes à travers des stages sportifs et autres activités développées tout au long de l'année.
De plus, 2024 étant l'année des jeux olympiques, Villiers, labellisée « Terre de Jeux et centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques » mettra à disposition ses équipements sportifs aux équipes dans le cadre de leur entraînement.
La ville n'a pas attendu cette année pour œuvrer à l'occasion de cet évènement puisque ces dernières années, elle a accueilli des délégations d'athlètes de Corée du Sud, de Hong Kong… au tir à l'arc. Cette année, l'accent sera mis sur la promotion et l'accueil des délégations étrangères.
Par ailleurs, le résultat de la politique sportive menée à Villiers se traduit notamment par la progression d'équipes comme celle du rugby féminin qui évolue au deuxième échelon national, là encore grâce à la qualité des infrastructures de la ville.
Cette année, ce sont des équipes prestigieuses comme La Rochelle, Perpignan, Toulon, Clermont, Brive… qui viendront fouler la pelouse d'Octave Lapize.

Enfin, la Municipalité continuera à renforcer l'entretien et la qualité de ses équipements sportifs à travers notamment la poursuite de la réfection des éclairages avec un passage aux « Led » dans ses équipements, de compléter l'aménagement de la salle de musculation du gymnase Géo André, de développer le parcours sportif au sein d'Octave Lapize et d'achever l'équipement du dojo d'Yves Querlier.

f) <u>L'habitat</u> :

En matière d'habitat, la ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de villiérains d'accéder à un logement digne. Aussi, c'est à travers sa stratégie de peuplement et d'accès à la propriété que la ville travaille de concert avec les promoteurs et bailleurs afin d'une part de diversifier l'offre de logement en vue d'une recherche de mixité sociale et d'autre part de

renforcer l'accession à la propriété avec le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS). Ce sont 17 projets référencés à ce jour au titre des programmes de logements à venir.
À ce titre, la ville compte reconduire le dispositif d'aide à l'accession à la propriété à travers le BRS, en accompagnant les futurs propriétaires dans le versement d'une aide pour couvrir les frais de notaire. À ce titre, une enveloppe sera reconduite au titre du budget 2024, d'un montant de 50 000€. Grâce à ce dispositif, des familles vont pouvoir devenir propriétaires, libérer leur logement social et permettre ainsi à d'autres familles d'obtenir enfin un logement qu'elles attendent pour certaines depuis plusieurs années. Par ailleurs, la ville souhaite poursuivre sa vigilance sur les sites « dégradés » ou « à risque » avec la contractualisation en lien avec Paris Habitat d'objectifs structurants qui permettra d'aboutir à des programmes de rénovation de l'ensemble des logements en site occupé et de la réhabilitation des tours Gautier et Bécaud.
Enfin, en matière de lutte contre les violences intra familiales, la ville va acquérir trois appartements, en dation grâce à l'opération Rimet afin d'en faire des résidences d'urgence en faveur des femmes victimes.

g) La sécurité :

La sécurité reste une priorité pour la ville. Ce sont 7 policiers municipaux qui ont été recrutés, passant l'effectif du service de 6 à 13 agents. Cette augmentation des effectifs et donc des heures supplémentaires effectuées par les agents a tout d'abord pour but de compenser l'affaiblissement du rôle de l'État dans ses missions régaliennes puisque, depuis 1995, les effectifs du commissariat de Chennevières sont stables alors que la population de la circonscription et les problématiques rencontrées ont augmenté de manière significative. Ces renforts d'effectifs ont par ailleurs permis en contrepartie de faire baisser le coût des prestations de sécurisation des différents événements de plus de 85 000€ grâce à une prise en charge directe croissante par les effectifs de la police municipale (PM) en lieu et place de notre prestataire privé. Le renforcement des effectifs offre une plus grande visibilité de la PM, une plus grande proximité avec la population ainsi que les commerçants et permet également de participer aux nombreuses actions de sensibilisation menées par la prévention médiation auprès des différents publics (jeunes, personnes âgées...), renforçant ainsi le lien social auquel toute police de proximité doit contribuer.
Par ailleurs, le nombre de caméras a été porté à 71. Cette politique se traduit principalement par des impacts positifs relevés pendant les émeutes de l'été dernier et de meilleurs chiffres de la délinquance à comparer à la moyenne de la circonscription, en particulier à travers les atteintes à l'intégrité physique qui diminuent de 4% à Villiers quand elles augmentent de plus de 42% sur la circonscription de Chennevières. En ce qui concerne la délinquance générale, celle-ci est seulement en progression de 6% à Villiers contre plus de 20% sur la circonscription.

h) L'économie :

A travers la préemption des baux commerciaux, des fonds de commerces, des terrains et l'acquisition des murs, la ville s'inscrit dans une maîtrise accrue de son tissu économique. Pour ce faire, elle exerce son droit d'achat prioritaire sur des biens immobiliers, dans le but de diversifier son économie.
De plus, la ville souhaite revitaliser son centre-ville et promouvoir des activités économiques spécifiques de qualité. A ce titre, la ville s'est vue attribuer par la Métropole.
Enfin, à travers ce dispositif, la ville veut lutter contre la spéculation immobilière, assurant ainsi une maîtrise des prix et contribuant à la stabilité économique locale.
Pour 2024, il est prévu une enveloppe de 600 000€ afin d'acquérir les murs de la note bleue pour un montant de 500 000€ et une enveloppe de 100 000€ pour des préemptions commerciales.
Face à ces enjeux, la Métropole du Grand Paris joue un rôle extrêmement important et a attribué à la ville le label « Coquelicot d'Or », assorti d'une subvention de 500 000€ dans le

cadre des centres-villes vivants. Ce soutien financier couvrira 50% des coûts liés à la préemption ou à l'achat des murs commerciaux pour les trois prochaines années.
A l'échelle du Grand Paris, cette collaboration renforce la capacité des villes à élaborer des stratégies cohérentes de développement commercial, promouvant ainsi une croissance économique durable et équilibrée au sein de la métropole.

2.3 Les autres dépenses de gestion

Comme chaque année, il doit être prévu au budget les autres dépenses de gestion qui correspondent à des dépenses obligatoires pour la ville. Cette année, il est prévu d'inscrire 2 900 000€ pour permettre à la ville de faire face à ses engagements. Les dépenses intégrées concernent principalement ce qui suit :

Les participations obligatoires aux organismes intercommunaux : Celles-ci s'élèvent à 700 000€. Elles concernent le Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 450 000€ au profit de l'EPT10, 250 000€ de cotisations à Infocom94, au titre de la fourniture des logiciels nécessaires au fonctionnement des services. Ces inscriptions restent indicatives dans la mesure où la participation définitive est dépendante du budget voté par chacun de ces organismes.

La contribution obligatoire au service de la sécurité civile : Celle-ci s'élève pour la ville à 630 000€ pour 2024 contre 650 000€ en 2023. La répartition entre les communes s'établit au prorata de la population. Il s'agit là encore d'une décision étatique qui s'impose à tous.

Le reversement de la redevance relative au stationnement payant pour un montant de 100 000€. Le renouvellement de la délégation de service public a pris effet au 1er janvier 2023.

Les subventions aux associations : Elles reflètent l'action de la Municipalité à garantir un soutien et un accompagnement aux acteurs locaux.
Il est envisagé de reconduire l'enveloppe 2023 d'un montant de 618 000€.

2.4 La trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de fonctionnement progressent en moyenne pour ces deux dernières années de 5,8% par an. Cette progression est portée principalement par l'effet masse des charges de personnel qui progressent en moyenne de 4,1% sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Les autres charges de gestion courante évoluent en moyenne de 7,1% s'agissant des charges générales et 4,5%, des charges de gestion courante.

	2022	2023	Prévisions 2024
Dépenses réelles	48 820 524€	51 437 400€	55 843 200€
Évolution	6,1%	5,4%	8,6%
Dépenses / habitant	1 683€	1 725€	1 812€
Population	29 014	29 820	30 818

La ville se caractérise par une évolution démographique des plus importantes du département. Ce sont 2 109 habitants accueillis sur les trois dernières années, impactant corrélativement à la hausse l'offre de service à la population ainsi que les charges de fonctionnement de tous les services.
Aussi, la projection des dépenses pour 2024 s'évalue à 55,8 millions d'euros, soit 8,6% d'augmentation liée aux diverses progressions citées plus haut.

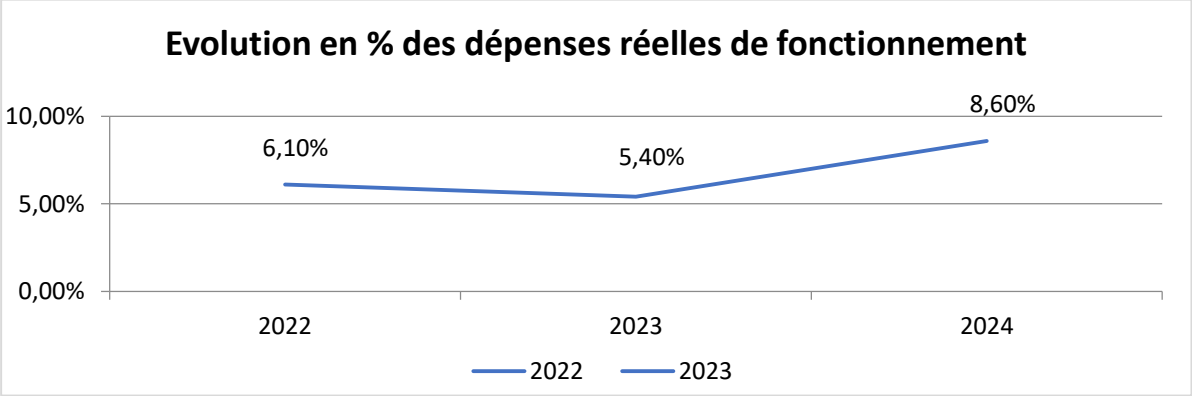

3 – Focus sur les ressources humaines

<u>La rétrospective des charges de personnel</u>

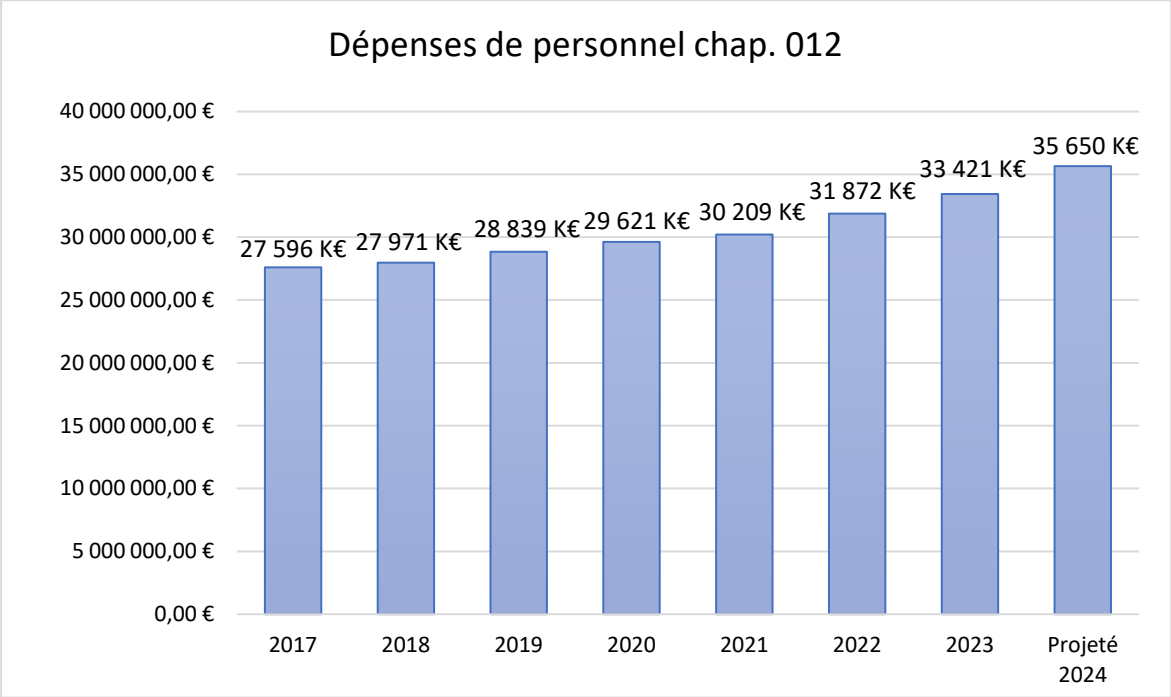

Le budget des Ressources Humaines en 2023 a permis :

- ✓ La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de carrière et d'augmentation des cotisations (2 revalorisations du SMIC, extension des mesures du Ségur de la santé, prise en charge à 75% du « pass navigo » depuis le 1er septembre …) ;
- ✓ La prise en compte de l'augmentation du point d'indice pour 153 000€ à compter du 1er juillet 2023 ;
- ✓ L'application de mesures gouvernementales relatives aux revalorisations des agents pour un montant de 90 240€ ;
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) du personnel municipal : avancements d'échelons pour 112 404€ et avancements de grade pour 100 000€ ;
- ✓ Les décisions prises par la Municipalité en matière d'amélioration des carrières individuelles (40 avancements de grade en 2021, 93 en 2022 et 27 en 2023, inclus dans le GVT) ;
- ✓ La revalorisation du régime indemnitaire des ATSEM et du taux horaires des agents travaillant au service périscolaire afin de renforcer l'attractivité de la ville dans ces deux secteurs.

Evolution des heures supplémentaires de 2017 à 2024 (charges non comprises)

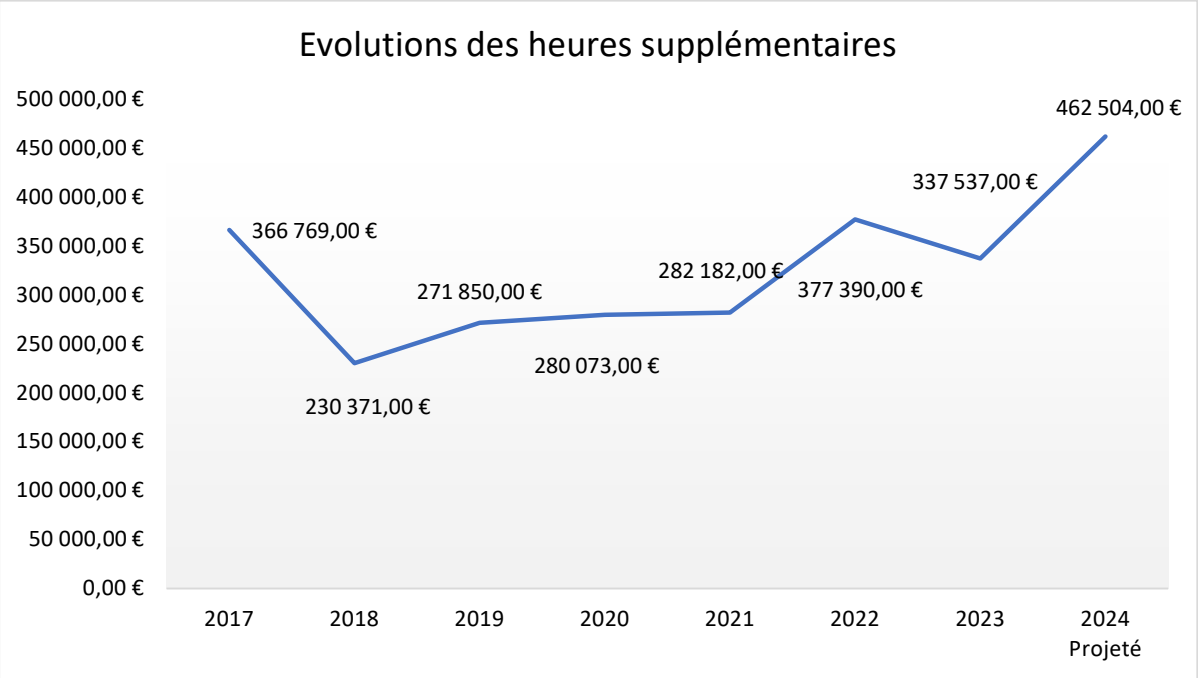

La variation des heures supplémentaires s'explique par :

- ✓ En 2021 et en 2022 : l'organisation et la tenue de centres de vaccination sur la ville ; le développement d'actions envers les usagers les plus précaires durant la crise sanitaire ;
- ✓ L'augmentation en 2023 correspond à l'organisation de nouvelles manifestations et à une étendue des missions des agents de police municipale dont les effectifs ont été renforcés pour que l'équipe de 13 agents soit dorénavant au complet depuis le 13 septembre dernier. De plus, des missions auparavant confiées à une société de gardiennage leurs sont dorénavant dévolues ;
- ✓ Les augmentations projetées en 2024 correspondent à l'organisation de l'ensemble des manifestations 1000 ans à Villiers, à l'étendue des missions des agents de la police municipale et à l'organisation d'un tour d'élection européenne.

Dépenses du personnel

	Réalisé 2023	**BP 2024**
Traitement	18 687 741 €	20 456 769 €
SFT	279 330 €	265 025 €
Bonifications indiciaires	178 997 €	183 822 €
RI+ CIA	3 007 404 €	3 488 846 €
Prime fin d'année	366 671 €	358 859 €
Astreintes	95 447 €	114 883 €
Heures supplémentaires	337 537 €	453 701 €
Charges sociales	9 170 321 €	8 979 634 €
CNFPT -CIG	284 747 €	269 793 €
Autres : validation de services, assurance du personnel, etc..	875 048 €	928 668 €
Total	**33 283 243 €**	**35 500 000 €**
Médecine du travail (budget 012 prévention)	138 226 €	150 000 €

. **<u>Caractéristiques des agents permanents au 31 décembre 2022</u>** *(réf. RSU 2022)*

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	19%	29%
Technique	44%	41%	43%
Culturelle	5%	15%	7%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	8%	11%	9%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	9%	12%	10%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

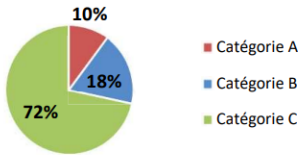

Répartition par genre et par statut

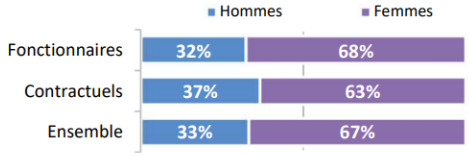

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	8%
Adjoints d'animation	8%
Attachés	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

En 2023, 29 agents ont été mis en stage sur des postes vacants.

. **<u>Pyramide des âges au 31 décembre 2022</u>** *(réf. RSU 2022)*

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**47,76**
Contractuels permanents	**39,13**
Ensemble des permanents	**45,94**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**35,90**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

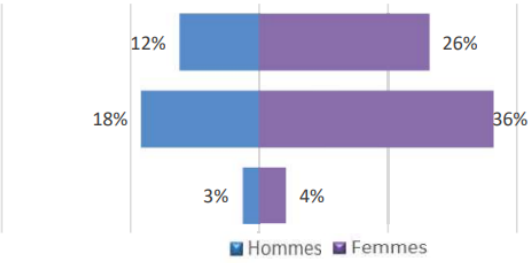

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Les données seront actualisées lors de l'élaboration du rapport social unique 2023 (RSU) qui sera présenté aux membres du comité social territorial en fin d'année 2024.

. **<u>État des lieux de la parité</u>** *(réf. RSU 2022)*

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 474 femmes et 237 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

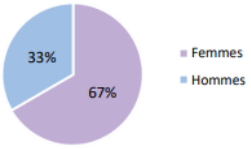

La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 183,6 fonctionnaires hommes
- 350,5 fonctionnaires femmes
- 50,1 contractuels hommes
- 77,9 contractuelles femmes

20 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 23 % des hommes

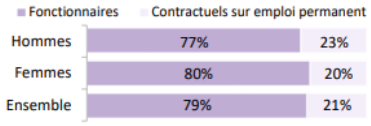

- **68 % des fonctionnaires sont des femmes et 32 % des hommes**
- **63 % des contractuels permanents sont des femmes et 37 % des hommes**

4 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 5 % des hommes

Au total, 7 agents en CDI sur 150 agents contractuels, soit 5 %

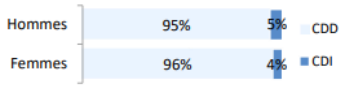

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

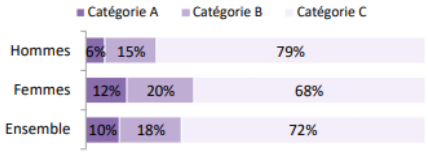

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	81%
	Catégorie B	72%
	Catégorie C	63%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	86%	14%
Technique	45%	55%
Culturelle	69%	31%
Sportive	58%	42%
Médico-sociale	100%	
Police		100%
Incendie	-	-
Animation	81%	19%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des educateurs de jeunes enfants

Educateurs de jeunes enfants	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Adjoints administratifs	88%
Rédacteurs	88%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de police municipale

Agents de police municipale	100%
Techniciens	85%
Agents de maîtrise	65%
Adjoints techniques	51%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	47,68	39,34	**46,01**
Hommes	47,91	38,77	**45,79**

Pyramide des âges des fonctionnaires

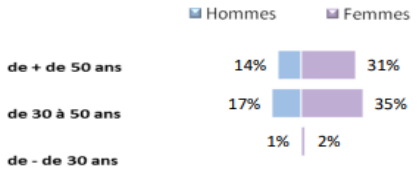

Pyramide des âges des contractuels permanents

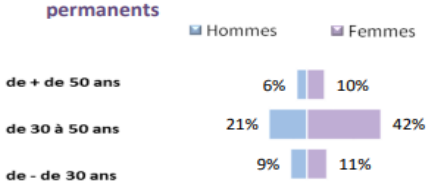

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	33%
Emplois aidés	0%
Apprentis	71%

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021*

Répartition globale des emplois non permanents par genre

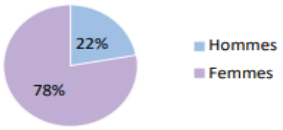

Par ailleurs, la ville s'assure que pour les recrutements, les conditions suivantes soient respectées :

- ✓ Aucune référence à un genre spécifique figure dans les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ;
- ✓ Ajout obligatoire de la spécificité femme / homme ;
- ✓ Neutralité des avis de recrutement ;
- ✓ Objectivité du profil de poste et des compétences nécessaires pour occuper le poste ;
- ✓ Respect des entretiens ouverts tant aux femmes qu'aux hommes (à minima dans la même proportion que celle des CV reçus lorsque cela est possible) ;
- ✓ Élaboration systématique de fiches d'évaluation individuelles des candidats pour s'assurer que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et aux qualités des candidats ;
- ✓ Élaboration d'un compte-rendu du recrutement qui explique le choix du candidat retenu ;
- ✓ Respect de l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées ;
- ✓ Élaboration du rapport annuel femme-homme chaque année depuis 2021.

a. Le temps de travail

La durée hebdomadaire du temps de travail de la collectivité est depuis le 1er janvier 2022 portée à 37 heures 30. Les droits à congés annuels sont de 25 jours auxquels s'ajoutent 15 jours de RTT (moins une journée au titre de la journée de solidarité).
La ville a pris une délibération le 24 novembre 2021 afin de se mettre en conformité avec les dispositions comprises dans la loi du 6 août 2019.
De même, les règlements intérieurs des services dont le temps de travail est annualisé ont été approuvés au comité technique du 15 décembre 2021.
Enfin, certaines directions et services se sont interrogées sur leur organisation et ont présenté des organisations adaptées lors des différents comités techniques qui ont eu lieu en 2022.

b. Les orientations pour 2024

Pour l'année 2024, 6.66% d'augmentation de la masse salariale, à partir du réalisé 2023, sont prévus. Ainsi, la collectivité pourra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) ainsi qu'aux différentes mesures gouvernementales annoncées que les collectivités locales doivent supporter tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).
L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP). A l'instar de 2022 et 2023, l'objectif est de pérenniser les emplois actuels en organisant la « stagiairisation » d'agents déjà présents dans l'effectif et de remplacer les départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.
De même, afin de développer son attractivité, la ville de Villiers-sur-Marne développe des actions susceptibles de fidéliser les agents en place et attirer de nouvelles compétences (contractualisation des agents vacataires sur postes vacants, proposition de CDD de 3 ans aux agents contractuels de catégorie A, B et C de nationalité étrangère, procédure d'accueil, développement marque employeur, processus d'intégration, accompagnement des agents à moins de 5 ans de le retraite …).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience ;
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite (7 agents devraient partir en retraite en 2024) ;
  La priorité sera donnée aux mobilités internes et aux agents en situation de reclassement, notamment médicaux ;

- ✓ De renforcer les mesures de lutte contre l'absentéisme et d'accompagnement des agents en usure professionnelle (procédure de reclassement), notamment par la mise en place de formations adaptées.

Par ailleurs, les remplacements des agents en « arrêt maladie » seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service. À ce titre, les agents en cours de reclassement pourront être momentanément affectés en remplacement sur les postes administratifs et accompagnés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre d'un plan de formation individuel.

En contrepartie de ces efforts :

- ✓ La politique de progression des carrières individuelles sera conservée (178 avancements de grade de 2020 à 2022 réalisés et 27 en 2023 ; et 12 promotions internes entre 2020 et 2022 et 10 en 2023),
- ✓ Un plan de formation, en partenariat avec le C.N.F.P.T continuera d'être déployé avec une priorité donnée aux formations obligatoires ainsi que celles destinées à favoriser les reconversions professionnelles et le développement des compétences transversales notamment en matière de bureautiques, marchés publics, finances locales et ressources humaines. De même, un plan de formation interne destiné à la professionnalisation et au développement des compétences des ATSEM est organisé depuis 2023 ;
- ✓ La continuité du plan d'action égalité femmes / hommes ;
- ✓ Le développement des actions en faveur des agents en situation de handicap avec toujours une journée consacrée aux agents de la ville ;
- ✓ La revalorisation de la rémunération des métiers en tension dans le secteur de la petite enfance ;
- ✓ L'absorption des impacts budgétaires liés aux modifications règlementaires (revalorisation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, augmentations du SMIC, revalorisation du point d'indice pour la deuxième année consécutive depuis le 1/07/2023 en année pleine en 2024, prise à en charge à 75% du « pass navigo », GIPA …),
- ✓ L'intégration des nouvelles dispositions liées au nouveau projet de réforme de la fonction publique annoncée par le gouvernement (revalorisation de certaines filières, modifications des ratios de promotion interne, …).

4 – Les investissements

4.1 Les projets envisagés pour 2024 et à suivre

L'année 2024 va permettre de concrétiser certains projets encore au stade des études en 2023 à travers les domaines scolaire, patrimonial, environnemental, aménagement de l'espace public et du cadre de vie. Ce seront 12,8 millions d'euros qui y seront consacrés.

<u>En matière scolaire</u> : 3 565 000€
Il est prévu l'agrandissement de l'école Jaurès à travers un nouveau restaurant scolaire et d'espaces destinés aux enfants. Ce projet, déjà démarré en 2023, progressera pour permettre une livraison dès la rentrée scolaire 2025, pour un montant prévu au budget de 2 150 000€. Pour rappel, il est prévu un reste à charge pour la ville de 300 000€ sur les 3,2 millions d'euros que coûtent cette opération.
De plus, la ville poursuit son projet de construction d'une école maternelle face à l'actuel groupe scolaire Jeanne & Maurice Dudragne. Cette création va permettre de réhabiliter l'école existante, à travers la transformation des six classes actuellement dédiées aux enfants de maternel au profit des élémentaires. La livraison de ce nouvel équipement est envisagée pour la rentrée scolaire de 2026. Le montant retenu au budget sera de 650 000€.
Parallèlement aux constructions et agrandissements des écoles, la ville envisage également d'agrandir et de moderniser sa restauration municipale. En effet, le nombre de rationnaires ne cesse d'augmenter depuis la reprise de la crise sanitaire avoisinant actuellement les 2 700 repas journaliers

contre 2 500 l'an dernier. Ce projet doit se concrétiser dès cette année afin d'en obtenir une livraison pour la rentrée scolaire 2025. Il est évalué à 165 000€.
Par ailleurs, comme précisé précédemment, d'autres opérations d'équipements, de création d'établissements verront également le jour au cours des prochaines années. C'est le cas notamment de la création du groupe scolaire situé dans le futur quartier « Marne Europe » ainsi que la rénovation énergétique de certaines écoles comme Edouard Herriot, Jean Jaurès et Léon Dauer. D'autres réflexions seront menées autour de l'agrandissement du réfectoire de l'école Léon Dauer ou encore de l'extension de l'école Charles Péguy.
Enfin, c'est une enveloppe de près de 600 000€ qui sera prévue au budget 2024 au titre des travaux et rénovation des bâtiments dédiés à ce secteur.

En matière patrimoniale : 1 759 000€
Tout comme les écoles, la ville n'a de cesse de se préoccuper de l'entretien de son parc de bâtiments communaux à travers des projets de modernisation, de réhabilitation et de rénovation énergétique. En 2024, il est prévu l'achèvement de la rénovation énergétique de l'Escale. Cette phase du projet est évaluée à 520 000€.
Il est également prévu une enveloppe de 556 000€ au titre du secteur sportif, en vue d'entreprendre des travaux de rénovation des équipements sportifs, comme la toiture de la maison des sports entre autres.
De plus, le village de la petite enfance et la salle Roland Dubroca seront rénovés, à travers le renouvellement des revêtements de sol pour un montant de 209 500€.
Des travaux d'accessibilité seront également entrepris dans les équipements pour un montant de 90 000€.
Un programme de rénovation des éclairages des bâtiments publics sera poursuivi en vue d'un passage au LED dans l'espace Jean Moulin et au village de la petite enfance pour un montant de 53 500€
D'une manière plus générale, ce sont près de 330 000€ qui seront consacrés aux petits travaux de réparation et de remise en conformité des équipements communaux.

En matière d'aménagement de l'espace public et du cadre de vie : 7 547 500€
Il s'agit des travaux de voirie, d'espace vert et d'environnement :
- l'équipement et l'aménagement de voirie pour 1 650 000€.
- l'acquisition de la note bleue pour 500 000€.
- les travaux paysagers et de plantations d'arbres dans le cadre du plan « 50 000 arbres » ainsi que la végétalisation des ronds-points pour 387 100€.
- la poursuite du projet de réhabilitation de la Villa Michot pour 150 000€.
- la poursuite du projet triennal « plan vélos » avec la création d'aménagements cyclables pour un montant de 250 000€.
- l'achèvement de l'équipement multisports au parc Friedberg pour 794 300€.
- Le démarrage de la rénovation du club-house du tennis avec la réfection des cours pour un montant de 126 000€.
- la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules électriques pour 231 600€.
- l'acquisition d'appartements destinés à l'accueil en urgence pour 990 000€, sous forme de dation dans le cadre du projet Rimet.
- la soulte forfaitaire ANRU pour 360 000€.
- la poursuite du passage au LED et modernisation de la conduite de l'éclairage public pour 150 000€ et réseau d'électrification pour 595 500€.
- l'aménagement des locaux de services publics pour 125 000€.
- le remplacement d'une partie du parc informatique et réseaux pour 393 000€.
- des études de maîtrise d'œuvre en vue d'agrandissement ou d'aménagement d'équipement public pour 130 000€.
- la réhabilitation du parking Schuman pour 75 000€.
- le déploiement de nouvelles caméras pour 50 000€.
- 740 000€ seront consacrés au renouvellement de matériel et mobilier dans les équipements municipaux.

4.2 La stratégie de financement des dépenses d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement proposé au budget 2024 s'établit comme suit :

Dépenses	Prévisions	Recettes	Prévisions
Remboursement dette	3 100 000	Subventions d'investissement	1 541 000
Dépenses d'équipement	12 871 450	Dotations et fonds divers	2 312 000
Souscription au capital de l'AFL	44 500	Amortissements	2 138 300
Opérations d'ordre	9 520 000	Cessions	13 376 000
Restes à réaliser	1 685 200	Restes à réaliser	2 904 300
Résultat reporté 2023	2 878 850	Autofinancement	6 400 000
		Besoin de financement 2023	1 428 400
Total	**30 100 000**	**Total**	**30 100 000**

L'autofinancement : 8 538 300€

La projection du résultat de fonctionnement de 2023, et des prévisions des dépenses de la section de fonctionnement pour 2024 permettent d'envisager une augmentation du virement à la section d'investissement, soit 6 400 000€. Quant aux amortissements ils sont évalués à 2 138 300€.

Le besoin de financement de 2023 : 1 428 400€

L'année 2023 ressort avec un résultat d'investissement déficitaire de 1 428 400€ après déduction des restes à réaliser tant en dépense (1 685 200€) qu'en recette (2 904 300€). Il sera par conséquent nécessaire de prévoir une affectation à résultat en couverture de ce besoin.

Les financements externes : 1 541 000€

Les principales subventions attendues sur 2024 ont fait l'objet de notifications des financeurs et concernent principalement les projets suivants : l'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 300 000€ ; l'achèvement du projet de cybersécurité à travers le plan de relance pour un montant de 14 000€ ; l'achèvement du projet multisports Mandela pour 149 000€ ; la rénovation de l'accueil du cinéma pour 70 000€ ; l'acquisition de mobilier et matériel pour 8 000€ et 370 000€ au titre des centres villes vivants dans le cadre du projet de redynamisation des commerces.
Enfin, il est prévu d'obtenir 630 000€ de remboursement des créations de réseaux d'électrification attenant à des avances prises en charge par la ville.

Les ressources propres de la section d'investissement : 15 676 000€

Il est prévu d'inscrire au budget :

- 800 000€ de FCTVA prélevé sur le budget de l'État correspondant à la prise en charge par celui-ci des frais de TVA majorant les dépenses d'équipement de l'exercice N-2.
- 1 500 000€ sont prévus au titre de la taxe d'aménagement.
  Pour mémoire : Suite à la loi de finances 2021, la TAM est exigible non plus au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme mais à réception par services fiscaux de la déclaration spontanée de l'achèvement des travaux des usagers. Cette disposition génère une incertitude importante pour les Collectivités Territoriales ainsi que des risques de non recouvrement de cette taxe.
- 13 376 000€ de cessions seront inscrites dans le budget 2024. Il s'agit de la cession du terrain Jules Rimet pour un montant 12 700 000€, de cessions des appartements au 36 rue Jean Jaurès pour 400 400€, et de la vente de la parcelle destinée à accueillir la future mosquée pour 275 600€.

L'emprunt

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt pour 2024. En effet, le montant d'autofinancement suffira à couvrir les dépenses d'équipement pour 2024.

5 – Zoom sur la dette de la Ville

5.1. La situation rétrospective

- L'encours de la dette

Au 1er janvier 2024, l'encours net de la dette de la commune s'élève à 52 129 081€, constitué de 27 lignes d'emprunt dont le taux moyen ressort à 3,02% pour une durée résiduelle de 16 ans et 11 mois, avec un taux de « référence marché » à 2,86%, soit un montant de dette nette par habitant de 1 748€ en 2023 contre 1 731€ en 2022. Au 31 décembre 2024, ce montant sera de 1 630€ par habitant.

La dette de la ville bénéficie d'une bonne répartition entre huit prêteurs, dont la SFIL qui détient 45,66% de la dette fin 2023, contre 51,25% fin 2021.
En termes de risque, la dette communale est largement sécurisée et ne comporte plus d'emprunts structurés. 95,5% de la dette est constituée de taux fixes et 4,5% de taux indexés (4 emprunts sur livrets A et sur Euribor).

Au cours de ces 4 dernières années, les ratios de l'encours de la dette ont évolué comme suit :

En €	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours ville	55 344 905	55 483 161	53 720 270	55 053 003	52 560 489
Fonds de soutien	4 849 376	4 247 724	3 508 707	2 923 922	2 339 138
Encours net ville	50 495 529	51 235 437	50 211 563	52 129 081	50 221 351

- La gestion active de la dette :

Au cours de l'année 2023, la ville a procédé à une importante opération de réaménagement de sa dette détenue auprès de la SFIL, portant sur un montant de 12 600 000€ (4 prêts dont un prêt indexé sur l'inflation). Cette opération a permis, outre le fait de sécuriser ces emprunts sur du taux fixe, de bénéficier d'économies budgétaires en investissement de l'ordre de 5,4 Millions d'euros entre 2023 et 2030. Le taux fixe moyen est de 3,79% pour un rallongement du remboursement de 7 ans.

5.2 L'approche prospective de la dette

- À court terme

À portefeuille de dette constante, les prévisions 2024 s'articulent ainsi :

- ✓ Pour la charge d'intérêts : inscription d'une dépense de 1,5 M€
- ✓ Pour le remboursement en capital : inscription d'une dépense de 3,1 M€

➢ Courbe d'extinction de la dette

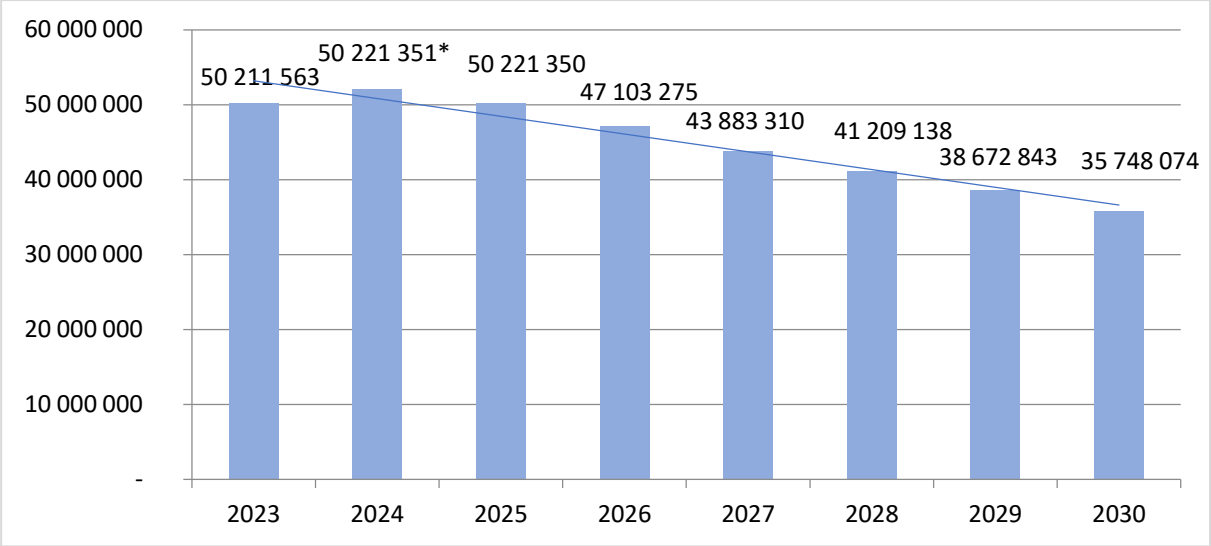

- Réaménagements intervenus courant 2023

En moyenne, il est prévu un remboursement du capital de la dette d'environ 3 000 000€ par an.

➢ La stratégie de gestion pour les années suivantes

Ces dernières années, la ville a élargi son champ de financeurs en entrant au capital de l'Agence France locale, Société anonyme publique, structure innovante, dont le modèle est le financement exclusif des collectivités territoriales en proposant des produits d'emprunts à des taux attractifs et des coûts de gestion faible.

La ville poursuivra donc sa politique de diversification de l'offre d'emprunt à travers sa gestion active de la dette, ainsi qu'au recours à d'éventuels emprunts dans les prochaines années.

6 - CONCLUSION

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé de retenir les orientations budgétaires pour 2024 :

- De ne pas faire peser davantage le poids de l'inflation sur les villiérains en réduisant les taux de la fiscalité locale
- De poursuivre l'optimisation des recettes et des dépenses tout en maintenant la qualité de service public rendu
- De poursuivre les investissements en cours et à venir à travers ses projets
- De garantir l'attractivité de la ville à travers ses projets et sa qualité de vie au quotidien